

Date de dépôt : 1er mars 2010

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 7652 ouvrant un crédit extraordinaire de 3 684 000 F pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy

Rapport de M. Olivier Sauty

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance de la Commission des travaux du 15 septembre 2009, les commissaires ont analysé le projet de loi 10475 concernant le bouclage de la loi N° 7652 ouvrant un crédit extraordinaire de 3 684 000 F pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy.

Cette loi concerne un ouvrage sous forme d'une rampe construite en un enrochement de 80 m de large et environ 20 m de long qui permet de stabiliser et remonter le lit du Rhône d'environ 80 cm. Ces travaux ont été réalisés fin 2000-début 2001, soit une année après les travaux de confortation du haut du glissement de Chancy. Cette rampe permet de protéger les ouvrages situés en amont du fleuve, car, à cet endroit, le lit du Rhône était complètement naturel et, au cours du XX^e siècle, il s'est incisé de façon très importante (plus de 2,5 m en hauteur), donnant lieu à des instabilités et des glissements de terrain.

Les ouvrages existant le long de cette zone étant fortement préétablis, il a fallu stabiliser le terrain.

Une digue provisoire a été érigée sur le fleuve afin de monter l'enrochement à reculons. La rampe permet à l'énergie hydraulique de se casser juste à l'aval de la rampe. En face se trouve le dépôt de l'enrochement qui a été nécessaire pour réaliser la deuxième moitié des travaux.

En construisant un seuil, on force le fleuve à se recharger en graviers et en alluvions et ainsi on maintient un profil plus élevé sur la longueur. La pente de la rivière a été diminuée et tout le profil en longueur de la rivière est rééquilibré jusqu'à l'usine hydraulique de Chancy-Pougny.

Une « passe à poissons » a été installée dans les deux sens. Elle n'est pas construite en béton, mais sur la base de blocs, ce qui revient moins cher et permet de l'utiliser dans les deux sens. Ce type d'ouvrage est imposé par la loi fédérale sur la pêche.

Sur la rive gauche, des épis de protection de berge ont été réalisés, en espérant qu'à terme ils se développent en un cordon boisé équivalent à ce qui se trouve sur l'autre rive, côté français.

En raison de quatre crues décennales, les travaux ont dû être interrompus pendant plus de quarante-cinq jours.

Le bilan du boucllement est le suivant :

Montant brut voté en 1997	3 684 000 F
Dépenses brutes réelles	3 905 982 F
Surplus	221 982 F

Par ailleurs, des recettes de 663 120 F provenant des SIG et de la SFMCP ont été perçues.

En effet, l'action des ouvrages situés sur le Rhône accroît l'incision du fleuve à hauteur de 18% et c'est la part qui a été demandée aux SIG et à la SFMCP (Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny).

Au final, le non-dépensé est donc de 441 138 F. Cet argent a été versé sur un compte de recettes de la loi d'investissement.

Le président propose de passer au vote d'entrée en matière concernant le projet de loi 10475.

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10474 est acceptée à l'unanimité.

Le président propose de passer au deuxième débat, et au vote article par article du projet de loi 10475.

Titre et préambule adoptés sans opposition

L'article 1 est adopté sans opposition

L'article 2 est adopté sans opposition

L'article 3 est adopté sans opposition

Le président met ensuite aux voix le projet de loi 10475 dans son ensemble en trois débats:

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10475 est accepté à l'unanimité en trois débats.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, les membres de la Commission des travaux, à l'unanimité, vous proposent d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10475)

de bouclement de la loi N° 7652 ouvrant un crédit extraordinaire de 3 684 000 F pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 7652, du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

– montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 684 000,00 F
– dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 905 981,65 F</u>
– surplus	221 981,65 F

Art. 2 Participation au financement des « usiniers »

¹ Des participations au financement de la réalisation de l'ouvrage par les usiniers, à savoir les Services Industriels de Genève (SIG) et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), étaient subordonnées à l'exécution des travaux. Elles ont été de 663 120 F.

² Il n'y a plus de participations à attendre.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.